

**Zeitschrift:** D'égal à égale!  
**Herausgeber:** Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura  
**Band:** 2 (2002)

**Artikel:** Pour une politique familiale sociale à la mesure des besoins des familles et des enfants  
**Autor:** Thies, Marie-Hélène  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-352188>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Pour une politique familiale sociale à la mesure des besoins des familles et des enfants

**Marie-Hélène Thies**

Union Syndicale Jurassienne

Une politique familiale coordonnée doit prendre en compte plusieurs aspects: la sécurité économique et sociale des familles, l'égalité entre femmes et hommes, ainsi que l'égalité des chances.

Cette politique doit en premier lieu répondre aux besoins et respecter les droits des enfants et de leurs parents et non pas se concevoir en fonction des différentes structures familiales (communauté conjugale, concubinage, familles monoparentales, familles recomposées, etc.).

Les familles dans lesquelles la femme et l'homme exercent tous deux une activité professionnelle ne doivent pas être défavorisées par rapport aux familles où un seul des parents exerce une activité lucrative.

## **Des systèmes fiscaux favorables aux enfants**

A long terme, il faut réaménager les systèmes fiscaux de la Confédération, des cantons et des communes de manière à favoriser les familles à bas et moyens revenus: possibilité doit leur être donnée de déduire des impôts – et non plus du revenu imposable – la totalité des coûts occasionnés par les enfants. Les parents doivent aussi pouvoir porter en déduction les coûts de prise en charge extrafamiliale des enfants.

## **Revenu minimum d'insertion**

Les familles aux revenus insuffisants ne peuvent être simplement renvoyées à l'aide sociale. Il faut prévoir à leur intention un «revenu minimum d'insertion» dont le modèle s'inspire du système des prestations complémentaires pour les aîné-es et les handicapé-es.

## **Assurance maternité**

L'assurance maternité doit être enfin réalisée sans plus attendre

## **Congé parental payé**

Le droit à un congé parental doit être reconnu aux mères et aux pères et assorti d'une protection contre le licenciement et d'une protection sociale.

Les possibilités de partage du travail, et du travail à temps partiel, n'ont jusqu'à maintenant pas suffisamment été exploitées. Une fois de plus il faut rappeler que la réduction de la journée «normale» de travail serait un des moyens les plus efficaces de concilier vie professionnelle et vie familiale, et par là même, de favoriser l'égalité entre femmes et hommes. Et même si une telle approche n'est pas dans l'air du temps pour tous ceux qui envisagent au contraire d'allonger la durée du travail, cette voie doit être explorée à l'avenir.

L'Union patronale suisse cite plusieurs mesures liées au partenariat social dans sa plate-forme 2001 consacrée à la politique familiale, mesures desti-

nées à faciliter la combinaison d'une activité professionnelle et de la vie de famille:

- Promotion de la compatibilité de la maternité et de la famille avec une activité professionnelle, à travers de nouvelles formes d'organisation du temps de travail pour les pères et les mères;
- Congé maternité réglementé;
- Possibilité d'un congé parental (non payé);
- Participation à la mise en place de structures d'accueil pour les enfants;
- Promotion du développement professionnel des femmes.

Les femmes syndicalistes exigent depuis des années des mesures pour améliorer la compatibilité de la vie professionnelle avec la vie familiale. Au vue des changements au niveau de la société et de l'économie, les employeurs ont, eux aussi enfin reconnu le fait qu'il est intéressant, de leur point de vue, de maintenir les femmes sur le marché du travail, mêmes si elles ont des enfants à charge. Afin que «les bonnes» intentions des employeurs profitent également aux salarié-es et que ces mesures ne soient pas simplement balayées en période économiquement favorable, les syndicats doivent les intégrer et favoriser leur réalisation lors des négociations conventionnelles.

*Sources: Congrès des femmes de L'Union syndicale suisse.*